



### **Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 29 juin à 20h**

**Présents** : Georges PIERRUGUES, Anne ROUQUETTE, Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Alain CHARPENTIER, Bernard DRON, Jérôme FAUCHARD, Pierre MAS, Simon JANSANA, Aurore ANDUGAR, Thierry TORRES

**Absents** : Didier CHABIN, Chantal MIRANDE

**Absents excusés** :

**Pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Serge MASSOL

### **Ordre du jour** :

#### **Approbation du Compte rendu de la réunion publique du 04 mai 2017**

- Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
  - Demande de subvention FAIC 2017 (2)
  - Demande de subventions Hérault Energie
  - Conventions Département /Mairie concernant l'Aménagement de la traversée du village
  - Convention SAFER
  - Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

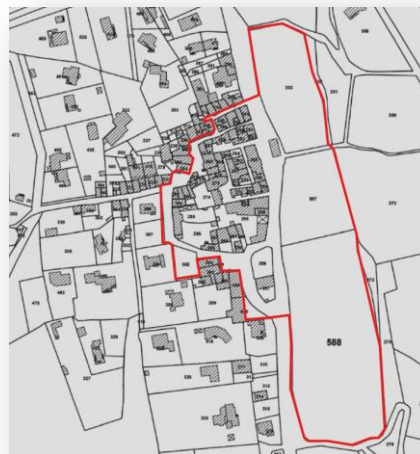
#### **Approbation du compte rendu de la réunion du 04 mai 2017**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 04 mai 2017.

- **Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)**

*Rapporteur : Serge Massol*

M. Serge Massol présente le projet de création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en faisant lecture d'une partie du document et en présentant le périmètre de la zone concernée.



Il est rappelé les objectifs de ce projet :

La ZAD permet à une collectivité locale de disposer pour une durée de 6 ans, d'un droit de préemption en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement à des fins d'intérêt général, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Alors que depuis mars dernier, en passant sous le régime du RNU, la commune ne bénéficie plus de son droit de préemption, ce projet de ZAD vient soutenir les projets de préservation, de protection et d'aménagement du cœur de village.

Bien évidemment, ce projet réalisé avec le concours du service urbanisme de la CCVH, respecte les objectifs communaux énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur plan local d'urbanisme, prescrit le 16/02/2009.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents**

- De se prononcer favorablement à la proposition du périmètre de ZAD sur le secteur village
- De solliciter de Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre
- De demander à Monsieur le Sous-Préfet que le titulaire du droit de préemption soit la commune d'Argelliers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier

### **Demande de subvention FAIC 2017 (2)**

*Rapporteur : Simon JANSANA*

Simon JANSANA rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la traversée du Village d'Argelliers qui a été élaboré en partenariat avec le Conseil Départemental en février 2016.

Une estimation de l'opération porte le coût total de ces travaux à **317 471.50 euros HT**, la part communale étant elle-même estimée à **143 879 euros HT**.

Par arrêté préfectoral n°2017-I-281 du 16 mars 2017, une subvention de **57 541.60 euros** au titre de la D.E.T.R 2017 a été accordée au bénéfice de la commune par la Sous Préfecture de Lodève, concernant la réalisation de ce projet.

Simon JANSANA propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier le plus élevé possible au Conseil Départemental au titre du FAIC 2017 sur la part communale restante s'élevant à **86 337.40 euros HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FAIC 2017 et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

### **Demande de subventions Hérault Energie**

---

*Rapporteur : Bernard DRON*

Bernard Dron rappelle au Conseil Municipal que la commune a débuté un programme d'économies d'énergie sur l'éclairage public de la commune, par l'implantation de réducteur de tension programmé dans les postes d'alimentation du réseau.

En se basant sur la première expérimentation sur le village (où, dès 22h les lampes SHP de 100 W sont abaissées de 30%, cela sans qu'aucune différence soit perceptible), il est proposé de faire poser, partout où cela est possible sans trop de frais, des lampes SHP de 70 W, et ensuite, point par point, de programmer les baisses de puissance.

Cette opération ne sera possible que pour les lampadaires modernes, les autres n'ayant pas la même capacité d'éclairage. Ceux-ci garderont leur puissance avec, suivant leur position, un abaissement. Pour les 3 projets, le coût total est estimé à **7 520.34 € HT**.

Bernard Dron demande l'autorisation de solliciter une subvention d'Hérault Energies, pour financer la suite de ce projet « économies d'énergie par réduction de tension sur les secteurs de la Plaine, des Cadenèdes (route de la Boissière) et de la Blaquièrre ainsi que la mise aux normes de 2 postes (Plaine et Cadenèdes).

Le plan de financement est le suivant :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Subvention CESML (10 %):                                | <b>752.03 € HT</b>  |
| Subvention Hérault Energies                             |                     |
| (plafonnée à 15000 €, reste sur enveloppe la somme de): | <b>4873.93 € HT</b> |
| Charges pour Argelliers :                               | <b>1894.38 € HT</b> |
| Economies estimées (5650kWh/an minimum) :               | <b>750 € HT</b>     |
| Retour sur investissement :                             | <b>1 an et demi</b> |

Le Conseil Municipal sollicite auprès d'Hérault Energies une subvention pour le financement des travaux de réduction de puissance des lampes et pose de ballasts électroniques pour l'éclairage public sur les postes de la Plaine, des Cadenèdes et de la Blaquièrre.

### **Conventions Département /Mairie concernant l'Aménagement de la traversée du village**

---

*Rapporteur : Simon JANSANA*

Monsieur Simon JANSANA, adjoint à l'Environnement et au cadre de vie, rappelle au conseil municipal, le projet d'aménagement de la RD27e1, appelée Traversée du Village sur la Commune. Lors du Conseil Municipal du 16 février 2017, ce projet a été exposé au conseil et un accord de principe a été validé par la délibération n°2017-14.

Dans le cadre de l'organisation de ce projet, la formalisation du partenariat Commune /Département est nécessaire au travers de la signature de deux conventions.

- La première concerne le groupement de commande publique relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°27e1 à Argelliers
- La seconde concerne l'entretien de la chaussée

Il est rappelé que les travaux seront réalisés conjointement avec le département et l'entreprise désignée. Ils débuteront probablement en janvier 2018 et imposeront de nombreux aménagements dans la circulation du village.

Il est proposé qu'une réunion publique soit organisée en septembre prochain afin de présenter le projet aux habitants. Les services de secours, de la Poste et de Hérault Transport seront également informés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'un groupement de commandes publiques, sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, en vue de la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés uniques relatifs à des travaux d'aménagement de la RD 27e1 en traverse d'agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise monsieur le Maire à signer la convention relative aux obligations d'entretien par la commune, de la chaussée.

### **Convention SAFER**

*Rapporteur : Georges PIERRUGUES*

---

Monsieur le Maire présente au conseil, la possibilité de signer une convention avec la SAFER concernant à une veille foncière dans le but de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER
- être informé des transactions opérées par la SAFER dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation de paysages, changement de vocation...)
- protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire,
- suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers),

Le périmètre d'application de la convention porte sur le territoire de la commune.

Le coût de la veille foncière première année est un forfait qui s'élève à 500 € HT, avec 20 € HT par DIA et 50 € pour le coût de l'hébergement et de maintenance de l'outil informatiques.

Des couts supplémentaires peuvent s'ajouter lors d'acquisition par la commune.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir plus d'informations sur cette opportunité et reporte sa décision à une date ultérieure.

## **Modification du tableau des effectifs**

---

*Rapporteur : Georges PIERRUGUES*

Monsieur le Maire expose la situation d'un agent de la commune engagée depuis 2013 sur la commune dans le cadre d'un emploi contractuel. Arrivée au terme de son contrat et considérant que l'emploi qu'elle occupe a vocation à être pérennisé, il est proposé que cet agent soit intégrée aux effectifs titulaires de la collectivité à hauteur d'un temps non complet de 18 heures / semaine annualisé.

Le tableau des effectifs est adapté en prenant en considération les modifications de ce poste conformément au cadre réglementaire.

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des effectifs de la collectivité.](#)

La séance est levée à 21h40.